



Projet institutionnel de l'UDAF de Paris

2012 / 2017

www.udaf75.fr

Udaf Union
des Associations
Familiales
de Paris
75

REPRÉSENTER • PROMOUVOIR • SERVIR

SOMMAIRE



Message du Président _____ **3**

Avant propos _____ **5**

L'historique du mouvement familial _____ **7**

- Les origines
- Création de l'UNAF et des UDAF
- Les années 60 et 70
- Les années 80

Présentation _____ **9**

- Contexte historique
- La gouvernance associative
- Un réseau d'associations dynamiques
- Les services de l'UDAF
- L'action familiale
- La situation de l'UDAF
- L'organigramme

L'environnement _____ **15**

- Un contexte institutionnel très spécifique
- Paris, une capitale contrastée
- Vivre en famille à Paris
- Un contexte législatif et réglementaire évolutif

Les valeurs _____ **17**

Les missions _____ **19**

- Donner avis aux pouvoirs publics
- Défendre et représenter les familles
- Ester en justice
- Promouvoir et accompagner le réseau des associations familiales
- Agir et servir auprès des familles

Perspectives _____ **24**

Conclusion _____ **29**



MESSAGE du PRESIDENT



L'Union Départementale des Associations Familiales de Paris,

- ce sont près de 14 000 familles rassemblées au sein de 67 associations familiales ;
- plus de 50 représentants familiaux, issus des associations familiales qui siègent dans différentes instances et organismes ;
- plus de 100 salariés qui interviennent dans le champ de l'action sociale, médico-sociale et familiale.

C'est forte de tous ses acteurs que l'UDAF contribue à l'élaboration d'une politique familiale globale. Représenter, promouvoir et servir les intérêts de l'ensemble des familles à Paris; telles sont les missions de notre UDAF, inscrites dans la loi depuis 1945 et traduites au quotidien par l'action engagée des bénévoles et salariés du mouvement familial.

Le Projet Institutionnel de l'UDAF de Paris est une occasion de revenir sur les missions qui nous ont été confiées par la loi, d'exposer les valeurs qui nous animent, ainsi que les grandes orientations que nous souhaitons entreprendre pour les 5 ans à venir afin de servir au mieux nos missions, dans le respect de nos valeurs.

Le rôle du projet institutionnel est d'abord de donner du sens à notre action en fédérant l'ensemble des parties prenantes (administrateurs, bénévoles, salariés) autour de références et objectifs communs.

Son rôle est aussi de fixer un cap à suivre pour les 5 années à venir, afin d'engager notre UDAF dans une dynamique et de s'adapter sans cesse tant aux nouveaux besoins des familles qu'au contexte spécifique parisien.

Fruit de la collaboration de l'ensemble des acteurs de l'UDAF, le projet institutionnel est l'aboutissement d'une année de travail et de réflexions, porté par les administrateurs de l'UDAF. Je tiens à remercier ici les personnes qui se sont mobilisées pour réaliser ce projet et notamment les membres de la commission créé à cet effet.

Dès avril 2011, lors d'un séminaire réunissant les administrateurs de l'UDAF, la réflexion autour du projet institutionnel avait été initiée. Elle s'est prolongée par la suite et a impliqué les salariés et les bénévoles associatifs par le biais de questionnaires, d'enquêtes, de journées communes d'échanges, etc. Cette réflexion a même abouti à la réalisation de clips vidéo pour présenter l'UDAF et ses différents métiers, services et actions proposés aux familles.

Dans le prolongement de cette réflexion commune autour de l'identité de l'UDAF, le projet institutionnel va plus loin en fixant des objectifs à atteindre et des actions concrètes à réaliser d'ici 2017.

C'est un projet ambitieux et je compte sur chaque membre de l'UDAF pour y contribuer.

Mériadec RIVIERE



AVANT-PROPOS

■ Définition de la famille

Pour distinguer ce qui fait famille, l'UDAF s'appuie sur la précision apportée par l'article L211-1 du code de l'action sociale et des familles concernant les familles pouvant adhérer aux associations familiales. Ce dernier dispose en effet que peuvent y adhérer :

- des familles constituées par le mariage et la filiation ;
- des couples mariés sans enfant ;
- toutes personnes physiques soit ayant charge légale d'enfants par filiation ou adoption, soit exerçant l'autorité parentale ou la tutelle sur un ou plusieurs enfants dont elles ont la charge effective et permanente.

D'un point de vue juridique, c'est donc l'alliance et/ou la filiation qui instituent la famille. Il n'en reste pas moins que ces deux critères permettent de recouper un ensemble de situations familiales particulièrement divers : au modèle familial constitué d'un couple marié avec enfants s'ajoutent des situations de recomposition familiale, de monoparentalité, de concubinage, d'adoption ...

La famille est donc une réalité qui évolue, sanctionnée par une reconnaissance juridique. Il est important de ne pas porter de jugement de valeur sur la situation de chacun puisque, au-delà de la diversité rencontrée, la volonté de vivre et de transmettre les valeurs de la famille est commune et fédératrice. De surcroît, l'UDAF est chargée par la loi de représenter l'ensemble des familles de Paris.

Quelle que soit sa configuration, la famille est toujours un lieu de transmission et de partage. Elle est la première institution au sein de laquelle s'épanouit toute personne. Elle joue un rôle primordial en termes d'éducation et est productrice de repères. Par ailleurs, en période de crise, on constate que la famille constitue une valeur-refuge et joue un rôle d'amortisseur tant économique que social par le jeu des solidarités.

En raison de l'importance de leurs rôles, la voix des familles doit être portée et défendue au sein de la sphère publique dans le cadre de la définition de la politique familiale, et au-delà, pour celle de toute décision intéressant les familles. C'est le sens de la mission assignée par la loi au mouvement familial. De même, l'UDAF peut intervenir directement pour répondre à tout besoin d'intérêt familial pour accompagner les familles ou bien s'y substituer lorsque celles-ci sont défaillantes.

■ Définition de la politique familiale

La politique familiale est l'ensemble des mesures prises par les pouvoirs publics en direction des familles. Elle se compose tout à la fois de prestations, de mesures fiscales et d'actions sociales.

La politique familiale vise plusieurs objectifs : le renouvellement des générations, la compensation des charges de famille, la réduction des inégalités de revenus entre personnes chargées de famille et sans enfants, mais aussi la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle.

La politique familiale est la conséquence de la prise en charge collective des échanges entre générations : en France, où notre régime de retraites est financé par répartition et où les cotisations sociales sont assises sur le travail, les enfants, adultes de demain, sont les garants de la pérennité de notre modèle social.

La politique familiale se distingue de la politique sociale. Ainsi, comme l'explique Jean-Didier Lecaillon, Professeur de sciences économiques à l'Université Panthéon-Assas¹ : "contrairement à la politique sociale, la politique familiale a pour fonction d'assurer le prolongement de la situation qui est à l'origine de l'intervention et non de la faire cesser. Ces différences ne peuvent pas ne pas entraîner des modalités d'application bien distinctes". En définitive, si la politique sociale ne s'intéresse qu'aux groupes les plus défavorisés, la politique familiale a une portée plus large en visant à améliorer les conditions de vie de l'ensemble des familles, et pas seulement des plus vulnérables. L'UDAF de Paris est particulièrement attachée à ce principe d'universalité de la politique familiale.

Selon le Haut Conseil de la famille, le budget de la politique familiale française s'élève à un montant compris entre 78 et 118 milliards d'euros par an, soit entre 4 % et 6 % du PIB via des transferts résultant des allocations familiales, du quotient familial, des aides au logement, des minima sociaux ou encore des droits familiaux de retraite.

Les résultats de la politique familiale sont plutôt satisfaisants puisque la France affiche un taux de fécondité de 2,01 enfants par femme pour 2011, quand la moyenne européenne stagne à 1,62, et le taux d'emploi des femmes de 25 à 54 ans qui s'élève à 76,6%². La famille est au cœur du modèle social français.

¹ «La famille source de prospérité», Régnier, Paris 1995

² Cf. Haut conseil de la Famille : <http://unaf.fr/spip.php?article12516>





HISTORIQUE DU MOUVEMENT FAMILIAL

Les origines

La naissance du mouvement familial remonte à la fin du 19^{ème} siècle. Les familles ont senti la nécessité de se regrouper en vue de donner à leur action une dimension collective pour la rendre plus efficace. Les premières associations sont fondées sur l'entraide et rassemblent principalement les familles nombreuses qui demandent un soutien du Gouvernement pour les aider à faire face aux difficultés spécifiques auxquelles elles sont confrontées. Cette démarche donnera lieu à l'adoption de mesures au profit des familles : loi de 1913 relative à l'assistance aux familles nombreuses, loi de 1914 relative aux dégrèvements fiscaux, création d'un conseil supérieur de la natalité en 1920, loi de 1932 dite Landry généralisant les allocations familiales, création en 1939 du Code de la famille et de la natalité française ...

Ainsi, c'est grâce à l'action des associations familiales, le plus souvent constituées en mouvements (fédérations), qu'émergent des politiques publiques axées sur les besoins des familles.

Création de l'UNAF et des UDAF

Au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale, la nécessité de la reconstruction et du dynamisme démographique pousse le Gouvernement provisoire à créer une structure rassemblant toutes les familles afin que les pouvoirs publics disposent d'un interlocuteur unique indépendant. A l'inverse de la loi Gounot de 1942 qui tentait d'imposer un rassemblement des familles à travers une structuration très hiérarchisée et autoritairement unificatrice, la démarche d'après-guerre se veut démocratique et souhaite au contraire s'appuyer sur le principe de liberté d'adhésion. C'est ainsi que l'Union Nationale des

Associations Familiales, l'UNAF, et, à l'échelle départementale, les UDAF, ont été instituées par l'ordonnance n°45-323 du 3 mars 1945.

L'ordonnance habilite notamment l'UNAF et les UDAF à exercer quatre missions définies à l'article L.211-3 du Code de l'action sociale et des familles (ex code de la famille et des aides sociales) :

- Donner leur avis aux pouvoirs publics sur les questions d'ordre familial et leur proposer les mesures qui paraissent conformes aux intérêts matériels et moraux des familles ;
- Représenter officiellement auprès des pouvoirs publics l'ensemble des familles et notamment désigner ou proposer les délégués des familles aux divers conseils, assemblées ou autres organismes institués par l'État, la région, le département, la commune ;
- Gérer tout service d'intérêt familial dont les pouvoirs publics estimeront devoir leur confier la charge ;
- Exercer devant toutes les juridictions, sans avoir à justifier d'un agrément ou d'une autorisation préalable de l'autorité publique, notamment de l'agrément prévu à l'article L. 421-1 du code de la consommation, l'action civile relativement aux faits de nature à nuire aux intérêts moraux et matériels des familles, y compris pour les infractions prévues par l'article 227-24 du code pénal.

Une loi et un décret de 1951 prévoient la dotation d'un fonds spécial issu des ressources de la branche famille à destination de l'institution familiale afin de doter les unions de moyens leur permettant d'assurer au mieux les missions qui leur sont confiées

Les années 60 et 70

A partir des années 60, plusieurs mesures de protection à destination des familles sont créées :

- En 1966, la tutelle aux prestations sociales enfants et adultes
- En 1968, la sauvegarde de justice, la curatelle et la tutelle aux « incapables majeurs »

Dans un premier temps, des tuteurs bénévoles prennent en charge les familles. Progressivement, dans les départements, les UDAF ainsi que d'autres organismes ont été amenés à gérer les mesures prononcées et cette fonction s'est professionnalisée.

En outre, la loi 11 juillet 1975 modifiant l'ordonnance de 1945 ouvre le champ d'action des institutions familiales UNAF/UDAF à toutes situations de responsabilité familiale

et élargit ainsi la notion de famille à celles fondées sur un simple lien de filiation, qu'il soit légitime ou adoptif, aux couples mariés sans enfant ou encore aux familles étrangères régulièrement établies en France. De même, à travers ce texte, le mouvement familial accède à un statut reconnu par le législateur et la représentation au sein des unions est élargie aux associations qui poursuivent des buts spécifiques (parents d'enfants handicapés, personnes veuves, familles monoparentales...).

Les années 1980

En 1986, un nouvel échelon de la représentation familiale est créé au niveau des régions, les URAF.

Enfin, depuis le 5 janvier 1988, l'UNAF et les UDAF sont légalement reconnues comme des organisations de consommateurs.



PRESENTATION DE L'UDAF DE PARIS

Contexte historique

Au début du siècle, dans le cadre de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, plusieurs associations familiales se sont constituées à Paris.

L'Union Départementale des Associations Familiales de la Seine a tenu son assemblée constitutive le 21 juillet 1945. Elle était composée alors de 54 associations familiales, auxquelles adhéraient plus de 30 000 familles. A la suite de la réorganisation administrative de 1964 l'Union Départementale des Associations Familiales de Paris a vu le jour le 11 avril 1967.

Sous l'impulsion de ses présidents successifs (Pierre Vinot, Bernard Maurize, Fernand Bocquet, Michel Normand, Claude Guichard, Barthélémy Trimaglio et Mériadec Rivière), l'UDAF de Paris n'a pas cessé de se développer tant en termes de réseau associatif que du point de vue des services offerts aux familles.

L'UDAF est une institution, régie par un statut associatif (loi 1901), dotée de missions légales, inscrites dans le Code de l'Action Sociale et des Familles. Elle est notamment chargée par la loi de représenter et défendre les familles du département. Pour ce faire, l'UDAF regroupe en son sein des associations familiales adhérentes qui sont le fondement de sa légitimité et sur lequel s'appuie son action politique et familiale.

L'UDAF est aussi une entreprise de l'économie sociale puisque le législateur lui a confié dès sa création la gestion de services tournés vers les familles. Une centaine de professionnels du champ social, médico-social et familial, travaillent à l'UDAF au sein de différents services.

L'action professionnelle des services vient nourrir le projet social global; l'articulation entre les bénévoles et les salariés fait la richesse et la force de l'UDAF de Paris.

La gouvernance associative

L'organe de gouvernance de l'UDAF est son Conseil d'Administration qui va désigner l'ensemble des représentants familiaux et être également à l'initiative de l'action familiale.

La composition du Conseil d'administration

L'UDAF est une association administrée par des adhérents issus des associations familiales. Le CA est composé de 30 administrateurs, élus pour moitié par l'Assemblée Générale, et désignés pour moitié par les associations familiales au sein de la Conférence des mouvements (instance qui regroupe l'ensemble des mouvements auxquels appartiennent les associations familiales).

Cette composition permet de respecter la diversité des familles sur le département.

Compétences des administrateurs

Les administrateurs ont en charge la gestion de l'UDAF, du budget et de sa réalisation.

Ils décident des grandes orientations, des développements stratégiques de l'UDAF et influencent la bonne marche des services professionnels. En quelque sorte, le CA est l'organe décisionnel de l'UDAF qui délègue sous la responsabilité du Président, ses pouvoirs au directeur général pour l'organisation quotidienne des services de l'UDAF.

Les commissions thématiques en appui stratégique

Afin de remplir ses missions institutionnelles de défense des intérêts des familles sur le département, le CA de l'UDAF s'appuie sur des commissions thématiques, cellules de veille sur la politique familiale qui vont alimenter les réflexions du CA. Ces commissions sont animées par un administrateur et regroupe des membres qualifiés et des adhérents d'associations familiales.

4 commissions thématiques à l'UDAF de Paris :

- commission santé
- commission éducation et formation
- commission habitat et cadre de vie
- commission psychologie et droit des familles

Ces commissions organisent en lieu avec la Conférence Départementale des Mouvements, des conférences/débats pour informer les familles (les jeunes et les comportements addictifs, le sommeil des tous petits, l'orientation scolaire, etc.). A ces commissions thématiques s'ajoutent des commissions ad hoc sur des projets internes à l'UDAF, tels que la communication, le projet institutionnel ou le développement associatif.

La commission de contrôle et d'agrément veille, quant à elle, au bon fonctionnement statutaire.

Un réseau d'associations dynamiques

L'UDAF de Paris est composée de 72 associations familiales auxquelles adhèrent près de 14 000 familles. Ces associations sont de taille et de composition très variées mais ont toutes en commun la promotion de la famille. Certaines sont appelées « à recrutement général » et concernent l'ensemble des familles, d'autres sont dites « à recrutement spécifique » et s'adressent à des familles partageant une caractéristique commune; « parents d'enfants adoptés », « parents d'enfants handicapés », « familles monoparentales », etc.

L'UDAF est apolitique et aconfessionnelle mais les associations qui la composent représentent toute la diversité du mouvement familial ; associations laïques ou confessionnelles, syndicales, professionnelles, etc.

Ces associations familiales constituent le fondement de l'UDAF sur lequel repose sa légitimité et qui justifient le développement tant des services que de l'action familiale.

Les services de l'UDAF

En parallèle, les pouvoirs publics ont confié à l'UDAF le soin de gérer certains services d'intérêt général et la possibilité de proposer tout autre service et action d'intérêt familial. L'UDAF compte 96 salariés qui sont en grande majorité des acteurs de l'économie sociale. Pour proposer un très riche panel d'interventions professionnelles aux familles parisiennes, l'UDAF regroupe différents métiers.

Deux types distincts de services coexistent à l'UDAF ; ceux qui sont exercés sous mandat judiciaire, pour aider les personnes ou les familles, ou bien des services créés à l'initiative de l'UDAF pour répondre aux besoins exprimés des familles.

A côté des services professionnels, l'UDAF mène des actions pour les familles soit en partenariat avec les associations familiales, soit en direct.

1. Les services judiciaires

Le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs



Le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs a été créé en 1993 pour exercer les mesures de protection juridique auprès des personnes majeures dont les facultés mentales sont altérées. L'UDAF se substitue ainsi aux familles qui, quelles qu'en soient les raisons, ne peuvent pas ou plus assurer la charge de cette mesure.

Les mesures de protection juridique vont de l'accompagnement budgétaire avec gestion des prestations sociales à la représentation complète de la personne en tutelle. Dans tous les cas, elles servent à protéger les personnes, dont les facultés personnelles sont altérées.

Il existe différents niveaux de protection :

- **La sauvegarde de justice: mesure immédiate, souple et de courte durée.** Les missions du mandataire sont clairement définies dans le mandat.
- **La curatelle: un régime d'assistance** qui concerne la personne fragile ayant besoin d'être assistée et/ou contrôlée dans les actes importants de la vie civile. Selon le type de curatelles prononcées par le juge, le curateur peut se voir investi de pouvoirs plus ou moins importants. Dans tous les cas, la personne en curatelle conserve son droit de vote.
- **La tutelle : un régime de représentation.** C'est le plus contraignant. La personne ne peut plus accomplir elle-même les actes de la vie civile, et a donc besoin d'être représentée d'une manière continue.

La loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs a resitué la protection de la personne au centre du dispositif et a modifié l'exercice de cette mesure. L'UDAF a été habilité pour exercer ces missions en 2010 par le CROSM³.

Les personnes suivies à l'UDAF sont souvent en très grande difficulté sociale.

Pour exercer les 1400 mesures de protection qui nous sont confiées par les vingt Tribunaux d'Instance de Paris, le service de mandataires judiciaires à la protection des majeurs de l'UDAF de Paris se compose d'une cinquantaine de salariés.

Le service PASSE FAMILLE

Le service PASSE-Famille (pôle d'actions sociales, solidaires, éducatives/famille) intervient majoritairement dans le cadre judiciaire mais aussi dans un champ contractuel.



Le service comprend une dizaine de salariés et suit près de 200 familles soit environ 700 enfants concernés.

Pour les mesures suivies dans le cadre judiciaire, il s'agit de l'Aide à la gestion du budget familial. Cette mesure anciennement « tutelle aux prestations sociales « famille » ou « enfant » a été redéfinie par la loi du 5 mars 2007 qui l'a introduite dans le champ de la protection de l'enfance.

³ Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale

De nouvelles activités sont également développées dans ce service :

L'action éducative budgétaire : conventions signées avec l'Armée de l'Air et le Conseil d'Etat pour accompagner les personnels de ces deux organismes, sur demande des assistantes sociales du personnel, dans leurs difficultés financières.

les enquêtes sociales : faites à la demande du juge des tutelles ou juge des affaires familiales, consiste en une mesure d'investigation pour permettre d'apporter aux magistrats des éléments complémentaires nécessaires à la prise de décision.

2. Les services d'intérêt familial

L'UDAF de Paris est un creuset d'innovation institutionnelle. En effet, bien des réalisations sont à mettre à l'actif du mouvement familial. Certaines de ces réalisations se sont poursuivies de façon autonome ou reprises par les pouvoirs publics. D'autres au contraire se sont interrompues car ne correspondaient plus aux besoins des familles ou bien aux attentes des pouvoirs publics. L'UDAF cherche sans cesse à évoluer et à proposer des services conformes aux aspirations et besoins des familles parisiennes.

⇒ LES SERVICES INITIÉS PAR L'UDAF

Le centre social des associations familiales, fermé au début des années 1980.

Le service des travailleuses familiales devenu l'Association d'Aide à Domicile aux Familles (ADAF), qui existe depuis 1960 mais qui est désormais une association indépendante de l'UDAF.

Le « Paris Familles service » créé en 1994 pour informer sur les modes de garde des jeunes enfants, et plus particulièrement sur la garde d'enfants au domicile des parents (contrats de travail, recherche de co-famille, etc.). Devenue association indépendante, et redéfinie « Paris services familles », ses activités sont financées par la Mairie de Paris.

Le service d'aide aux « couples mixtes » (français-étrangers), créé en 1994, par le CDAFAL puis repris par l'UDAF de Paris, dont l'objectif est de lutter contre l'éclatement de la famille lorsque l'un des deux conjoints ou les enfants, pour des raisons administratives liées à sa nationalité, ne peuvent plus bénéficier de leur droit de vivre au sein de leur foyer. Ce service était initialement créé pour 2 années, mais a été pérennisé jusqu'à la réforme des accords franco-algériens en 2007.

Le Point info famille situé au sein de la mairie du 17^{ème} arrondissement, qui de 2004 à 2011, informait et orientait les familles dans de multiples domaines, de la naissance à la prise en charge des ascendants. Le concept a été repris par la Mairie de Paris sous le nom de « relais info familles » et vient d'être étendu à 15 mairies d'arrondissements parisiens.

Le microcrédit social créé en 2005 à la suite de la loi n°2005-32 de programmation de la Cohésion Sociale du 18 janvier 2005 à travers une convention signée par l'UDAF, la Caisse des dépôts et le Crédit Coopératif. L'accompagnement social pour l'obtention d'un micro crédit a d'abord été effectué au sein du service Passe famille de l'UDAF. En 2008, la Ville de Paris et le crédit municipal de Paris deviennent la plateforme de micro crédit social à Paris et l'UDAF confie cette activité aux associations familiales adhérentes, via des permanences assurées à la Marie du 15^{ème} et du 17^{ème} arrondissement par des bénévoles des associations familiales.

⇒ LES SERVICES EN DEVELOPPEMENT

Un service de médiation familiale proposé depuis 2004 pour aider les familles à trouver une issue aux situations difficiles liées à une séparation ou un conflit familial. Il est particulièrement sollicité (loi n° 2004-439 relative au divorce du 26 mai 2004 qui encourage la médiation familiale, et autorise le juge, après accord des parties, à ordonner la rencontre d'un médiateur pour un entretien gratuit) notamment depuis 2011 avec la nouvelle organisation mise en place avec le Tribunal de Grande Instance de Paris qui a permis de multiplier par 2 le nombre d'entretiens d'informations sur la médiation familiale.

95% des médiations familiales concernent des parents confrontés à la séparation ou au divorce, et 5% des situations relèvent d'un conflit entre un parent adulte et son enfant jeune adulte. Deux médiatrices familiales travaillent à l'UDAF pour l'équivalent d'un mi-temps.

Petite enfance : l'UDAF intervient largement sur le champ de la petite enfance en concordance avec les besoins spécifiques du territoire parisien dans ce domaine.

Elle gère ainsi 4 structures multi-accueil : celle dite de la Jonquière (car située dans la rue éponyme) depuis 1994, deux haltes-garderies de plein-air: les jardins du Ranelagh (depuis 2008, à la suite de l'association AGF 16) et le p'tit jardin (depuis 2011, à la suite de l'AGF 17) et enfin la halte-garderie de l'hôpital Necker créée en 2007 qui accueille tant les frères et sœurs d'enfants malades que les enfants du quartier.

Ouvertes 11 mois par an, du lundi au vendredi à des enfants âgés de 12 mois à 6 ans, ces 4 structures ont une capacité d'accueil de 20 à 28 enfants par jour.

Elles ont chacune un mode de fonctionnement différent où l'accueil peut être exclusivement par demi-journée pour les structures de plein air afin d'en faire profiter un plus grand nombre d'enfants (près de 250 enfants par an sont accueillis à la halte garderie du Ranelagh), alors que les structures d'intérieur privilégieront un accueil plus long (jusqu'à 3 jours par semaine par enfant à la halte de la Jonquière où une cinquantaine d'enfants sont inscrits sur l'année).

Plus de 35 000 heures d'accueil réalisées sur l'année, dans chaque structure.

Les équipes sont constituées de 5 à 8 personnes : la responsable de la structure est éducatrice de jeunes enfants et elle est entourée d'autres éducatrices de jeunes enfants, d'auxiliaire de puériculture, de titulaires de CAP petite enfance et d'un agent d'entretien. Des stagiaires ou des jeunes en contrat d'apprentissage viennent souvent renforcer les équipes au long de l'année.

En dépit de leurs spécificités, les structures portent des intérêts communs tels que :

- Le soutien à la parentalité avec l'organisation de conférences, fêtes ou rencontres avec les parents sous forme de goûter ou petit déjeuner conviviaux et propices aux échanges.
- L'accueil des enfants porteurs de handicap

L'ACTION FAMILIALE

L'UDAF mène des actions pour les familles soit en partenariat avec les associations familiales, soit en direct.

L'UDAF assure pour le département de Paris et par délégation de l'Etat, **le secrétariat de la Médaille de la famille**. Créée en 1920, elle vise à distinguer les pères et mères de famille nombreuse qui ont fait preuve d'exemplarité dans l'éducation de leurs enfants. Chaque année, est organisée dans les salons de l'Hôtel de Ville de Paris, la remise officielle des médailles de la famille aux pères et mères médaillés de l'année.

Lire et faire lire : un dispositif qui vise à transmettre le goût de la lecture aux enfants tout en renforçant les liens intergénérationnels. Près de 650 bénévoles seniors vont lire aux enfants au sein des écoles maternelles, primaires, centres de loisirs et jardins d'enfants, etc. Ce dispositif est mené en partenariat avec la Fédération de Paris de la Ligue de l'enseignement et plus de 6 000 enfants en bénéficient à Paris.

Le sport en famille : participation de l'UDAF à Familathlon, la journée du sport en famille, organisée à Paris chaque année fin septembre sur le champ de Mars. Lors de cette manifestation, toutes les familles peuvent pratiquer ou découvrir le sport de leurs choix gratuitement. Plus de 30 comités sportifs sont présents. C'est aussi une occasion pour les associations familiales de se faire connaître au sein des villages « santé » et « solidarité » qui sont dressés sur le Champ de Mars, à côté des activités sportives.

A Paris, ce sont près de 40 000 personnes qui participent chaque année à cet événement.

Les conférences/débats organisées chaque année à l'UDAF sur des thèmes de parentalité. Exemple: cycle de conférences sur les comportements addictifs des jeunes (drogue, alcool, jeux vidéo), sur le sommeil des tous petits, l'orientation scolaire des jeunes, etc. Ces conférences sont destinées aux parents issus des associations familiales membres de l'UDAF et font intervenir des spécialistes de la thématique abordée, ainsi que des acteurs associatifs engagés.

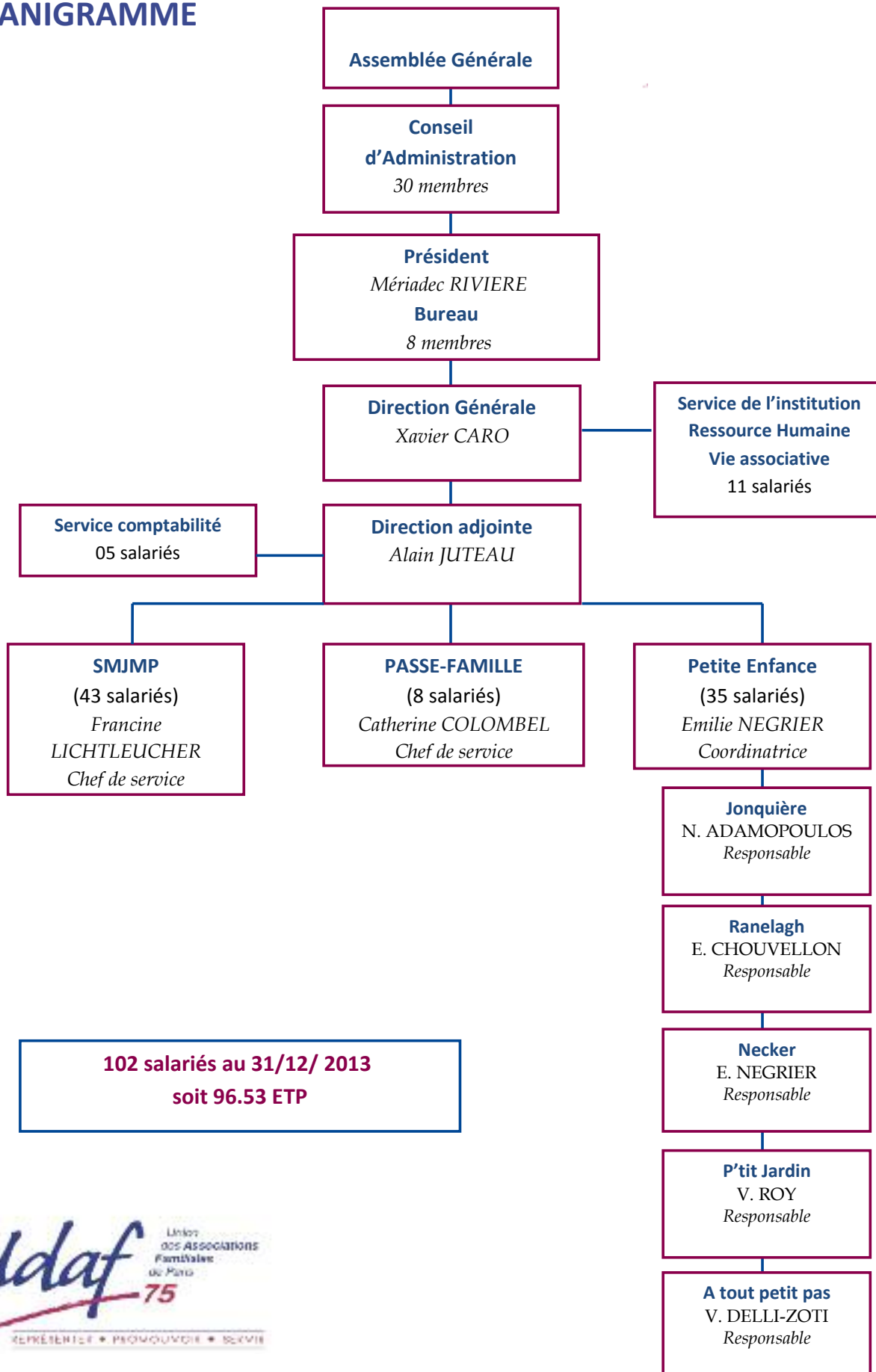
LA SITUATION DE L'UDAF

Le siège de l'UDAF se trouve Place Saint Georges, tout comme l'UNAF et d'autres mouvements familiaux et associations.

Les services historiques de l'UDAF sont à cette adresse ; le service de l'Institution qui regroupe le secrétariat général, la communication, la comptabilité et les ressources humaines, mais également le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs et l'accompagnement des familles. L'accueil des usagers se fait par la rue Laferrière.



ORGANIGRAMME





L'ENVIRONNEMENT DE L'UDAF DE PARIS

Un contexte institutionnel très spécifique

Paris, à la fois ville-capitale, au sein de laquelle sont regroupés la quasi-totalité des administrations et pouvoirs politiques nationaux, mais également seul département français dont les frontières sont identiques à celles d'une seule commune depuis la création du département de Paris en 1964⁴.

La loi du 31 décembre 1975 distingue les deux collectivités territoriales tout en disposant qu'elles sont gérées par une même assemblée, le Conseil de Paris, et en réinstaurant la fonction de Maire de Paris. Les mairies des vingt arrondissements parisiens disposent depuis cette date de compétences moindres. En outre, les attributions du maire de Paris sont limitées par les pouvoirs spécifiques dont dispose le Préfet de Police, en termes par exemple de police ou encore de logement.

Un adjoint au maire de Paris est en charge de la famille et peut s'appuyer pour la mise en œuvre de sa politique sur plusieurs administrations, dont notamment le Centre d'action sociale et la Direction des familles et de la petite enfance. Un observatoire des familles parisiennes a été créé en octobre 2005 auquel participe l'UDAF de Paris.

Au sein de chaque arrondissement existe également un centre local d'action sociale et un adjoint au maire d'arrondissement est parfois désigné comme en charge des familles.

Conscience de la spécificité du contexte parisien dès la création de l'UDAF de Paris en 1967 :

Note de Monsieur Roger BURNEL⁵ : « La réunion à Paris d'une population nombreuse et diversifiée, comportant un nombre important de dirigeants et responsables de tous ordres, constitue pour l'action familiale une chance, mais impose, en contrepartie, qu'elle adopte un style et des moyens adaptés à cette situation ».

⁴ suite du démantèlement de celui de la Seine.

⁵ Secrétaire du bureau de l'UNAF, Commissaire de l'UNAF à la région parisienne, co-président du comité de coordination de Paris datée du 3 janvier 1967

Paris, une capitale contrastée

Paris, en tant que capitale concentre à la fois de nombreux atouts et opportunités mais aussi, des difficultés et inégalités significatives :

- Très bonne couverture santé, mais des consultations plus chères qu'en province (importance du nombre de professionnels relevant du secteur 2).
- Un réseau de transport efficace
- Une offre d'emplois importante et diversifiée
- Le coût de la vie est plus élevé qu'en province, notamment à cause du prix du logement qui impacte plus particulièrement les familles à revenu moyen
- Le logement : 1ère dépense des familles (un poste de dépenses 2 fois plus élevé pour le budget des familles parisiennes que pour celui de l'ensemble des ménages français), inadéquation des logements (les appartements de 4 pièces et plus ne représentent que 20% des logements) entraînant la sur-occupation des logements et le départ des familles vers la banlieue
- Déficit d'établissement d'accueil et d'hébergement des personnes âgées à Paris et problème de solitude et d'isolement des personnes âgées vivant seules à leur domicile
- Un important dispositif pour l'accueil de la petite enfance, mais encore insuffisant
- L'âge moyen des mères à la naissance est de 32 ans à Paris (30 ans en France) et le taux d'activité des femmes est élevé (82.4%), d'où l'importance de diversifier et augmenter l'offre de modes de garde à Paris.
- Une offre d'équipements scolaires et périscolaires satisfaisante; de nombreux lieux de formations mais difficulté des étudiants pour se loger à Paris
- Des attraits culturels et urbains

Vivre à Paris en famille

Plus de 254 000 familles à Paris, soit 899 000 parisiens (41 % de la population)

Des familles parisiennes plus petites qu'au niveau national: 48% de familles d'un enfant (43% en France)

Les familles habitent plutôt dans les arrondissements nord-est et l'ouest de la capitale

Une situation contrastée, les plus aisées côtoient les plus démunis : 20.6% des familles parisiennes vivent sous le seuil des bas revenus

27.6 % de familles monoparentales et près de la moitié des foyers monoparentaux non imposés

De nombreuses familles d'origine étrangère: une famille sur 5 où la personne de référence est de nationalité étrangère, 31 % des familles dont la personne de référence est immigrée.

Un contexte législatif et réglementaire évolutif

L'institution familiale évolue également dans un contexte législatif et réglementaire qui a fortement changé au cours des dix dernières années et qui modifie substantiellement les actions de l'UDAF dans le cadre des différentes missions qu'elle exerce. Il est important pour l'UDAF d'être consciente de ces évolutions structurelles qui constituent des opportunités pour l'affirmation des rôles qui lui sont assignés par la loi, notamment de représentante des intérêts matériels et moraux de toutes les familles parisiennes et de prestataire de services.

Les lois sanitaires et sociales de 2002 définissant la place des usagers dans ces secteurs :

Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale :

Cette loi institue l'évaluation interne et externe des établissements et services qui doivent désormais procéder à l'évaluation de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent aux usagers. Les services judiciaires de l'UDAF sont concernés par cette démarche d'évaluation qui offre à l'UDAF l'opportunité d'engager un processus d'amélioration continue des pratiques professionnelles.

Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé :

Cette loi a pour objet d'accroître les droits du patient (information, consentement...) en vue de renforcer la

« démocratie sanitaire ». Elle se traduit concrètement par une représentation plus étroite des usagers au sein des organes décisionnels des établissements de santé, représentation pour laquelle l'UDAF est fréquemment sollicitée.

La réforme du financement de l'institution familiale :

Trois références législatives et réglementaires :

- L'article 53 de la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005 ;
- L'article 41 de la loi n°2005-706 du 27 juin 2005, relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux ;
- Le décret n°2005-1715 du 29 décembre 2005, relatif au fonds spécial des unions d'associations familiales ;

En application de ces textes, le montant du fonds spécial est dorénavant constitué de deux parts :

- une première destinée à financer les missions générales inscrites à l'article L. 211-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- une seconde visant à financer des actions définies par voie conventionnelle entre d'une part, l'UNAF et le ministre chargé de la famille et d'autre part, chaque UDAF et l'UNAF.

Lois de 2007 réformant la protection de l'enfance et la protection juridique des majeurs :

Loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 réformant la protection juridique des majeurs :

Entrée en vigueur au 1er janvier 2009, cette loi recentre le régime des tutelles et curatelles sur les personnes réellement atteintes d'une altération médicale de leurs facultés personnelles, afin de limiter les abus mais aussi pour s'adapter aux évolutions de la société (avec notamment l'augmentation des malades atteints d'Alzheimer). Sont désormais écartées de l'ancien régime de protection juridique, les situations de précarité et d'exclusion sociales, qui sont désormais prises en charge dans le cadre de nouvelles mesures d'aide et d'accompagnement social. Cette réforme rend en outre nécessaire la qualification des salariés de l'UDAF travaillant au sein du service des tutelles.

Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance :

Cette loi a pour objet de mieux organiser le système de protection de l'enfance pour le rendre plus fiable, améliorer la prise en charge des enfants et développer la prévention. Dans cette perspective, la mesure de « tutelle aux prestations sociales « famille » ou « enfant » a été rebaptisée en mesure d'Aide à la gestion du budget familial. Introduite dans le champ de la protection de l'enfance, les dimensions éducatives et de soutien à la parentalité de cette mesure sont désormais reconnus.



LES VALEURS DE L'UDAF DE PARIS

L'UDAF de Paris est à la fois un acteur engagé et un réseau de compétences où salariés et bénévoles œuvrent ensemble en complémentarité. **L'action professionnalisée des services vient nourrir le projet social global.**

En ce sens, les acteurs de l'UDAF qu'ils soient militants associatifs ou salariés des différents services, se retrouvent sur **un certain nombre de valeurs communes** qui constituent le socle du projet institutionnel :

- le **respect**, comme estime de l'autre dans sa différence et respect de sa dignité
- **l'ouverture aux autres par le dialogue et l'écoute**, dans la reconnaissance de l'autre, de son histoire et éventuellement de ses capacités à mettre en place des mécanismes de changement
- la **solidarité**, qui implique pour toute société de porter assistance à chacun de ses membres, notamment aux plus vulnérables

L'attachement à ces valeurs permet **de porter toute l'attention sur la personne**, tout en affirmant **le rôle important de la famille** dans la société: les acteurs de l'UDAF croient en **la famille comme cellule de base de la société**, et mènent leurs actions en direction des familles et de la promotion de la vie familiale.

Cette ligne directrice confère aux acteurs, tant associatifs que salariés, **un fort sentiment d'utilité en tant qu'acteurs du lien social et familial** :

- Ils sont conscients d'œuvrer, à leur niveau, pour accompagner, aider, soutenir ou orienter les familles, voire même pour se suppléer à la famille quand elle fait défaut.
- Ils participent à la construction d'une politique familiale globale en portant les aspirations des familles auprès des pouvoirs publics locaux.
- Ils contribuent à améliorer la vie des familles sur le département en leur proposant des activités et services qui répondent à leurs besoins réels.

Le respect de ces valeurs implique également d'agir avec **responsabilité et professionnalisme**. Défendre les intérêts des familles en général et protéger plus particulièrement les intérêts des personnes vulnérables sont en effet des missions exigeantes.

L'engagement et le sens du service de ses membres, auprès de toutes les personnes, familles, associations et partenaires, font de **l'UDAF un acteur majeur de l'action familiale et sociale à Paris**





LES MISSIONS DE L'UDAF DE PARIS

1. Donner avis aux Pouvoirs Publics

Sens de notre action : être une force de propositions et de défense des intérêts des familles auprès des instances politiques.

DEMARCHE DE L'UDAF	MOYEN MIS EN OEUVRE
L'UDAF réalise des travaux de recherche, élabore des réflexions et fait entendre sa position auprès des pouvoirs publics dans tous les domaines qui concernent la vie familiale.	Des commissions thématiques actives <ul style="list-style-type: none">- commissions thématiques, cellules de veille et laboratoires d'idées pour alimenter la réflexion du CA- commissions ad hoc sur un sujet particulier ou une prise de position particulière
L'UDAF porte les aspirations des familles du département dans une perspective constructive, auprès des instances publiques départementales et territoriales ; elle participe avec elles à la mise en place d'actions en faveur des familles.	Des contacts institutionnels réguliers <ul style="list-style-type: none">- participation au Conseil Consultatif des familles et de la petite enfance de la Ville de Paris, à l'Observatoire des familles parisiennes, etc.- contacts réguliers avec les acteurs politiques locaux, la Préfecture, la DDCS, etc.
L'UDAF sensibilise les pouvoirs publics locaux, et leur fait connaître ses analyses ou celles de l'UNAF et communique le plus largement possible sur tous les sujets concernant directement ou indirectement les familles	Une communication stratégique <ul style="list-style-type: none">- site internet de l'UDAF, lettre d'information « La lettre de l'UDAF » diffusée à près de 600 exemplaires, lettre d'info aux représentants familiaux « représenter les familles à Paris ».

2. Défendre et représenter les familles

Sens de notre action: Être le porte-parole des familles dans toutes les instances de réflexion du département. Contribuer à la prise en compte de la dimension familiale dans toute décision prise par les pouvoirs publics et décideurs à Paris

DEMARCHE DE L'UDAF	MOYEN MIS EN OEUVRE
<p>Pour exercer cette mission, l'UDAF procède à une désignation démocratique des représentants familiaux, au sein des associations familiales.</p>	<p>Le processus de désignation des représentants</p> <p>Les adhérents des associations familiales répondent à un appel à candidature du CA, celui-ci désigne, les représentants familiaux.</p> <p>Une fois élu par le CA de l'UDAF, le représentant familial qui est d'abord issu d'une association familiale, intervient pleinement au nom de l'UDAF.</p>
<p>L'UDAF assure la représentation des familles dans tous les champs la concernant et au sein d'une centaine d'instances et de commissions très diverses.</p> <p>L'UDAF, dans la limite de ses possibilités (nombre de bénévoles et temps consacré par le secrétariat) porte la voix des familles partout où cela est possible.</p>	<p>Une grande variété des représentations familiales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Représentations instituées de façon légale et pérenne. C'est le cas de la représentation au sein des organismes de sécurité sociale comme la CAF, où l'UDAF siège aux côtés des partenaires sociaux. Les représentants des familles sont alors administrateurs membres de droit et partagent avec leurs homologues la gestion qui leur est confiée. <p>La représentation des familles dans ce type d'organismes est une priorité de l'UDAF. Elle observe avec rigueur les recommandations des administrations concernées. Elle suit avec attention les prises de position de ses représentants. Toute question difficile doit être posée au C.A, débattue puis votée par le C.A.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Représentations instituées par arrêté préfectoral et qui peuvent être remises en cause à chaque modification de composition de l'instance. L'UDAF doit veiller à conserver ses prérogatives, mais elle est "mise en concurrence" avec des associations de même objet. L'UDAF s'efforce de conserver les sièges de représentation partout où ils sont véritablement utiles aux familles. Il est parfois nécessaire de faire des choix selon ce critère. L'UDAF a aussi une grande considération pour le travail des bénévoles, si ces derniers estiment que leur présence est inutile aux familles, l'UDAF se retire de l'instance. Une surveillance constante de la vie des instances est menée par l'UDAF, notamment à l'occasion des comptes rendu annuels, envoyés par les représentants qui viennent nourrir le rapport d'activités annuel de l'UDAF. - Représentations peu ou pas réglementées. Elles émanent d'organismes semi-publics, privés, voire d'associations. L'UDAF est très souvent sollicitée au titre de la représentation des usagers depuis que la loi de rénovation sociale (loi 2002-2) et les "démarches qualité" font obligation à toute instance gestionnaire de consulter ses usagers. L'UDAF de Paris compte ainsi près de 30 représentants familiaux au sein d'hôpitaux et cliniques privées.

DEMARCHE DE L'UDAF	MOYEN MIS EN OEUVRE
<p>L'UDAF accompagne les représentants familiaux dans l'exercice de leurs fonctions afin de développer leurs compétences de manière à ce qu'ils défendent et argumentent au mieux les positions institutionnelles.</p> <p>Les représentants familiaux de l'UDAF apportent une vision générale sur les réalités quotidiennes des familles parisiennes.</p>	<p>Accompagnement et suivi renforcé des représentants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un nouveau format de compte rendu de mandat depuis 2010 - Un plan de formation annuel (au minimum 3 formations proposées par l'UDAF et formations UNAF et UNAFOR en sus) - Une rencontre des représentants organisée tous les deux ans - Une lettre d'information adressée aux représentants, intitulée: « Représenter les familles à Paris» dont l'objectif est de mieux outiller les représentants familiaux en leur donnant à intervalles réguliers (2 fois par an) les dernières actualités et prises de positions du mouvement familial sur leur domaine de représentation
<p>L'UDAF communique sur sa mission officielle de représentation des familles afin d'être reconnue comme partenaire incontournable de la mise en œuvre des politiques familiales</p>	<p>Une communication stratégique</p> <p>Annuaire en ligne de toutes les représentations familiales exercées à l'UDAF sur le site internet de l'UDAF</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégration d'un chapitre dédié à la représentation familiale dans le rapport d'activités avec une estimation du temps imparti pour chaque représentation et une synthèse sur l'intérêt de la représentation et les grandes actions ou revendications portées par les représentants - Des interviews et témoignages de représentants familiaux dans la lettre d'information de l'UDAF.
<p>Pour renforcer sa légitimité et s'affirmer comme représentant officiel des familles de droit et de fait, l'UDAF s'engage dans une logique d'agrément</p>	<p>La reconnaissance par l'obtention d'agrément</p> <p>Obtention de l'agrément d'ingénierie sociale, financière et technique pour les représentations du secteur « habitat et cadre de vie », en mars 2011</p>

3. Ester en justice

Sens de l'action : se constituer partie civile au nom et pour le compte des familles

L'UDAF peut défendre devant toutes les juridictions les intérêts familiaux, moraux et matériels des familles.

L'UDAF est exonérée d'avoir à justifier d'un agrément ou d'une autorisation préalable. En ce sens, elle est reconnue d'une manière importante.

L'action civile est la demande en réparation d'un préjudice matériel ou simplement moral que peut former toute personne physique ou morale. Ce préjudice doit résulter de faits de nature

à nuire aux intérêts matériels et moraux des familles.

L'exercice de ce droit a un caractère préventif et exprime le refus de voir se renouveler le fait dénoncé.

L'Institution familiale reste prudente dans l'exercice de cette faculté qui revêt toujours un caractère exceptionnel et symbolique. Une concertation peut avoir lieu avec l'UNAF avant d'engager ce type d'action.

4. Promouvoir et accompagner le réseau d'associations familiales

Sens de l'action : Fédérer les associations familiales départementales autour des politique commune, dans un esprit de partage, de mutualisation et synergie

DEMARCHE DE L'UDAF	MOYEN MIS EN OEUVRE
<p>L'UDAF de Paris est à l'écoute des associations familiales et met en place, depuis ces dernières années, des actions et projets au service des associations</p>	<p>L'animation du réseau associatif</p> <p>Une grande enquête réalisée en 2011 a permis de poser un diagnostic sur l'état des lieux du réseau associatif et surtout d'identifier les difficultés et attentes des associations familiales par rapport à l'UDAF. Les résultats de cette enquête ont été exposés lors de l'Assemblée générale de l'UDAF de juin 2011 et depuis, une commission « développement associatif » a été créée et travaille sur deux grands axes de développement :</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Le besoin d'accompagnement et de soutien technique par la mise en place de formations <p>Des formations externalisées à l'UNAF en mettant à disposition pour les associations familiales l'offre de formations du centre UNAFOR (ex: animation d'une réunion, prendre la parole en public, etc.)</p> <p>Des formations en interne dispensées par les salariés de l'UDAF ou bien des administrateurs compétents (comptabilité, gestion bureautique, recherche de fonds, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontres annuelles du Président ou de la chargée de mission avec les associations familiales <p>Participation plus systématique aux assemblées générales des associations familiales qui en expriment le souhait (avec une présentation succincte de l'UDAF et de ses missions aux adhérents de l'association)</p>
<p>L'UDAF de Paris donne à son réseau associatif des opportunités d'échanges et de mutualisation des bonnes pratiques associatives.</p>	<p>Mutualisation et échanges entre associations Organisation d'évènements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La journée des présidents d'association JPA : Une nouvelle formule plus interactive avec 5 ateliers thématiques proposés aux présidents et une restitution sous forme de fiches pratiques sur les bonnes pratiques associatives, envoyées à chaque association • Le Trophée des familles : Un grand prix récompensant les associations familiales les plus dynamiques et innovantes au sein du réseau associatif de l'UDAF.

5. Agir et servir auprès des familles

Sens de l'action : assurer la gestion de services et mettre en place des actions répondant aux besoins des familles parisiennes

DEMARCHE DE L'UDAF	MOYEN MIS EN OEUVRE
<p>Par son savoir-faire et la connaissance qu'elle a des besoins des familles, l'UDAF est un partenaire recherché et apprécié des pouvoirs publics.</p> <p>C'est parce qu'elle a démontré depuis de nombreuses années un savoir-faire certain, fait de rigueur et de capacité d'innovation, que l'UDAF s'est vu confier la gestion de divers services.</p> <p>L'UDAF est tournée vers l'avenir et cherche à anticiper et les besoins sociaux et les besoins des familles.</p>	<p>Un développement stratégique</p> <p>Ce positionnement incite à entrer dans une démarche d'amélioration continue pour proposer aux usagers des services de plus grande qualité. Mais cette démarche permet également de répondre aux nouveaux besoins des familles qui évoluent avec les changements de société</p>
<p>L'UDAF développe à côté des services, des actions et projets bénévoles pour les familles Parisiennes</p>	<p>L'action familiale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Succès de l'opération lire et faire lire qui donne de la visibilité à l'UDAF, comme acteur du lien intergénérationnel et de la prévention contre l'illettrisme - Précurseur du micro-crédit à Paris, l'UDAF relaye désormais cette action au sein des associations familiales partenaires - Information aux familles avec de nombreux outils de communication et l'organisation de manifestations (site internet, organisation de conférences/débat) - L'UDAF assure la défense de l'ensemble des structures familiales par exemple les familles nombreuses avec la remise de la médaille de la famille
<p>L'UDAF entreprend une démarche globale où s'articulent et se complètent l'action des bénévoles et celle des professionnels</p>	<p>Action familiale et services de l'UDAF</p> <p>Les services répondent à une pluralité d'exigences légales et réglementaires, les prestations sont définies par des cadres formels et déclinées dans le Projet de Service.</p> <p>L'action familiale est menée par des bénévoles compétents et formés, qui peuvent s'appuyer sur le service de l'Institution de l'UDAF (directeur, chargée de mission et secrétariat)</p>

PERSPECTIVES DE L'UDAF DE PARIS

1. Donner avis aux Pouvoirs Publics

Objectif : devenir une des références parisiennes en matière de politique familiale locale

OBJECTIFS	MOYENS	DELAIS/INDICATEURS
Détecter et prendre en compte les besoins des familles	<ul style="list-style-type: none"> - Par la consultation des associations familiales par les administrateurs pour définir un thème à traiter par an au CA 	Nombre d'associations familiales consultées, sujets traités et nb de documents produits par le CA sur les sujets retenus
Organiser une veille en matière de politique familiale	<p>En travaillant en amont aux enjeux à porter devant les pouvoirs publics locaux et décideurs départementaux</p> <p>En dynamisant les 3 commissions thématiques de l'UDAF : Habitat et cadre de vie - Education et formation - santé</p> <p>En relançant les deux commissions thématiques en sommeil : grands équilibres socio-économiques - sociologie, psychologie et droit de la famille</p>	<p>Nombre et qualité des propositions formulées</p> <p>Nombre de participants et nombre de réunions organisées par an pour les 5 commissions thématiques</p> <p>idem</p>
Communiquer ces besoins auprès des pouvoirs publics et relayer les attentes des familles	<ul style="list-style-type: none"> - En développant les contacts avec les élus, notamment les adjoints au Maire de Paris et les maires d'arrondissement 	Au moins 5 rencontres par an avec des élus (maires, adjoints au maire, députés, sénateurs)
Construire des projets et organiser des manifestations capables de mobiliser les militants associatifs, pour faire connaître le mouvement familial	<ul style="list-style-type: none"> - En organisant ou participant en partenariat avec l'URAF/l'UNAF à une conférence par an sur un sujet de politique familiale 	Nombre d'événements organisés
Améliorer la visibilité de l'UDAF et la communication interne	<ul style="list-style-type: none"> - En renforçant la présence de l'UDAF dans presse locale et les médias. - En faisant suivre les communiqués de de l'UNAF aux pouvoirs publics locaux afin de relayer les prises de position du mouvement familial, au niveau local (Maire de Paris, CAF de Paris, députés de Paris, etc.) et de bénéficier ainsi de l'effet réseau qui crédibilise l'UDAF de Paris. 	<p>Nombre d'articles écrits sur l'UDAF</p> <p>Nombre de communiqués de presse relayés</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - En ajoutant une nouvelle rubrique à la lettre de l'UDAF intitulée « rencontres institutionnelles ». Cette rubrique aurait pour objet de revenir sur les grands RDV pris avec les partenaires publics à intervalles réguliers soit par le Président, soit par le Directeur ou par les responsables de commissions thématiques. 	Nombre de rubriques parues dans la lettre de l'UDAF

2. Défendre et représenter les familles

Objectif : optimiser la représentation familiale

OBJECTIFS	MOYENS	DELAIS/INDICATEURS
<p>Améliorer le suivi et l'accompagnement des représentants familiaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser deux sessions de formation pour les nouveaux représentants chaque année - Réalisation de carte professionnel du représentant et remise des cartes lors d'un CA - En renouvelant annuellement la signature de la charte du représentant. Cette charte qui a été mise au point par l'UNAF à Marseille est déjà signée en début de mandat par les représentants parisiens mais elle est intégrée aux pièces administratives et les représentants la signent sans prendre toute la mesure de leur engagement 	<p>Nombre de sessions réalisées, nombre de représentants formés</p> <p>Nombre de cartes réalisées et remises en main propre par le Président</p> <p>Nombre de chartes du représentant signées par les représentants/an</p>
<p>Structurer le réseau des représentants familiaux pour porter davantage la voix des familles auprès des pouvoirs publics</p>	<ul style="list-style-type: none"> - En travaillant sur des messages : choisir un thème de l'année et le décliner pour chaque thématique. Réunir une fois par an les représentants de l'UDAF de chaque secteur pour une mise en commun, une analyse partagée des constats, dans le but de faire émerger les axes communs à tous. - Par la mobilisation des administrateurs sur la question de la représentation familiale (cf. groupe de travail composé d'administrateurs qui va travailler sur ce sujet dans le cadre de la démarche d'évaluation interne) <p>Identifier des «personnes ressources» pour chaque secteur de représentation; ces personnes auront pour mission d'orienter et conseiller un représentant en difficulté dans l'exercice de ses fonctions</p>	<p>Nb de réunions organisées et documents produits</p> <p>Nb de réunions du groupe de travail et document produit (cf. nb de questions du référentiel d'évaluation traitées)</p> <p>Nom des personnes ressources, nb de représentants conseillés/an</p>
<p>Favoriser les rencontres et échanges entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les représentants et administrateurs de l'UDAF pour construire le message politique de l'UDAF • Les représentants et salariés de l'UDAF pour harmoniser la représentation « politique» et l'action en faveur des familles 	<ul style="list-style-type: none"> - En organisant plus de rencontres individuelles entre les représentants familiaux et l'UDAF, un RDV systématique en début de mandat avec le Président de l'UDAF, lors d'un Conseil d'administration ou lors d'une commission thématique se rapportant à la mission propre au représentant, avec la signature de la Charte du représentant. - En associant plus largement les services de l'UDAF aux réunions organisées par les commissions thématiques, et qui ont un lien direct avec leur activité. 	<p>Nb de RDV organisés, nb de présentation de représentants lors de CA</p> <p>Nb de participations de salariés aux réunions organisées par les commissions thématiques, nb d'échanges organisés</p>

3. Promouvoir et accompagner le réseau des associations familiales

Objectif : développer le rôle d'union d'associations familiales

OBJECTIFS	MOYENS	DELAIS/INDICATEURS
<p>Accroître le rayonnement associatif</p>	<ul style="list-style-type: none"> - En favorisant les échanges et la concertation entre les associations familiales et l'UDAF -en dynamisant la Conférence des Mouvements - en conviant les associations familiales à toutes les réunions organisées par l'UDAF - En reprenant contact avec les associations dont le lien est distendu; des administrateurs volontaires pourraient aller rendre visite aux présidents d'association concernés ou participer à l'assemblée générale de ces associations - En incitant les 5 associations membres associés à devenir membres actifs afin de les associer davantage 	<p>Nb de RDV, AG ou évènements d'associations où participent le président de l'UDAF ou son représentant</p> <p>Nb de réunions et nb de participants, thèmes abordés</p> <p>Nb d'invitations envoyées aux associations</p> <p>Au moins 8 visites à programmer en 2013, Nb de visites effectuées</p> <p>Au moins 2 adhésions en tant que membres actifs d'ici 2013</p>
<p>Accroître le rayonnement associatif</p>	<ul style="list-style-type: none"> - En augmentant le nombre adhérentes tout en privilégiant la qualité des adhésions et non la quantité - En prospectant les associations familiales ciblées dans les quartiers nord-est parisiens, au sein des mouvements spécifiques, etc. - Pour la prospection de nouvelles associations, se reporter à la liste des associations affiliées à l'UNAF qui ne seraient pas encore membres du réseau de l'UDAF de Paris. - Une autre piste possible, serait de se reporter à la liste des associations financées par la CAF de Paris dans le cadre des actions de soutien à la parentalité. - Une autre piste possible, serait de se reporter à la liste des associations financées par la CAF de Paris dans le cadre des actions de soutien à la parentalité. 	<p>3 nouvelles adhésions par an</p> <p>Etablir un contact avec 5 nouvelles associations par an</p> <p>Idem</p> <p>Idem</p> <p>Affilier 1 centre social associatif d'ici 2013 à titre expérimental (évaluation)</p>
<p>Renforcer le lien avec les associations familiales adhérentes à l'UDAF et poursuivre et développer l'animation du réseau associatif.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - En proposant des projets aux associations familiales ; - Par le développement du plan de formations proposé aux associations - Par l'organisation du premier Trophée des familles et par son actualisation - Par l'organisation de journées d'échanges et de mutualisation de bonnes pratiques (cf. nouvelle formule de la journée des présidents depuis 2011) 	<p>3 modules de formation par an (communication, comptabilité, informatique)</p> <p>Projet prévu pour novembre 2012, évaluation (suites à donner...)</p> <p>Nb de journées organisées, CR et documents de synthèses produits</p>
<p>Communiquer et relayer la cause et le travail de terrain des associations familiales auprès des pouvoirs publics locaux et autres partenaires institutionnels de l'UDAF</p>	<ul style="list-style-type: none"> - En communiquant sur les associations familiales sur tous les supports de communication de l'UDAF (site internet, lettre de l'UDAF, etc.) - En parlant au nom des associations familiales lors du Comité consultatif des familles et de la petite enfance de la Ville de Paris 	<p>Nb d'articles rédigés sur les associations familiales, nb d'info dans l'agenda en ligne des associations</p> <p>Nb de réunions</p>

4. Agir et servir auprès des familles

⇒ Services de l'UDAF

Objectif : initier, améliorer et développer les services rendus aux familles

OBJECTIFS	MOYENS	DELAIS/INDICATEURS
Assurer un service de qualité	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser la première évaluation interne de l'UDAF de Paris en 2012/2013. - Adapter les services judiciaires aux nouvelles réglementations, en préservant la qualité de la prise en charge. - Resituer les usagers au cœur de nos préoccupations en organisant leurs consultations (recueillir leurs avis par le biais de questionnaires, interviews, etc.) 	<p>Rapport d'évaluation interne publié d'ici mars 2013</p> <p>Nb de questions du référentiel d'évaluation renseignées sur les services judiciaires et cotation générale</p> <p>Une enquête de satisfaction effectuée par les services judiciaires d'ici 2013, évaluation des résultats</p>
Développer et pérenniser les services innovants répondant aux besoins des familles parisiennes	<ul style="list-style-type: none"> - En poursuivant le développement du pôle « petite enfance » ou bien, en créant ou assurant la gestion de nouvelles structures multi accueil 	<p>Analyse du besoin, nb de nouvelles structures créées</p>
Etre capable de répondre à des demandes publiques d'expérimentation	<ul style="list-style-type: none"> - En assurant une veille des appels à projets ou appels d'offre entrant dans les champs de compétences de l'UDAF - Par une mobilisation rapide des compétences nécessaires au sein de l'UDAF (aussi bien auprès des salariés que des administrateurs et bénévoles) 	<p>Délai et qualité de réponse à un appel à projet, nb de projets financés</p> <p>Nb d'acteurs mobilisés par projet et délai de réalisation</p>
Inscrire les services dans une dynamique globale de l'UDAF et non en tant qu'entités spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> - En améliorant les interdépendances entre représentations institutionnelles assurées et besoins des services - En inscrivant l'ensemble des parties prenantes de l'UDAF (salariés, bénévoles, administrateurs) dans la démarche d'évaluation interne et dans la participation à des groupes de travail thématiques - En mutualisant les bonnes pratiques au sein du pôle « petite enfance » et en renforçant les échanges entre structures (réflexion commune sur la mise en place des protocoles règlementaires, sur les outils de gestion, sur la rédaction des projets d'établissement, etc.) 	<p>Nb de réunions ou échanges organisés entre salariés et représentants</p> <p>Nb de groupes de travail mis en place et nb de participants</p> <p>Nb de réunions du pôle « petite enfance » par an, documents produits en communs</p>
Susciter de nouveaux services qui répondent aux besoins des familles parisiennes et assurer leur pérennité	<ul style="list-style-type: none"> - Par la mise en place un service d'aide aux tuteurs familiaux d'ici 2014 - Assurer une veille active dans le domaine de la petite enfance et auprès des partenaires municipaux pour se positionner sur des projets de reprise de structures ou de création de structures d'accueil de la petite enfance. 	

⇒ Action familiale

Objectif : Pérenniser et renforcer les activités familiales

OBJECTIFS	MOYENS	DELAIS/INDICATEURS
<p>Pérenniser l'existant et s'engager dans de nouvelles actions qui valorisent et mettent en avant les familles ou réalités familiales à Paris</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Par le développement du dispositif Lire et faire Lire (*2) notamment vers les structures de la petite enfance et les structures d'accueil des enfants porteurs de handicap. - Par le développement des permanences micro-crédit au sein des associations familiales - Renforcer la visibilité et la communication sur la médaille de la famille à Paris 	<p>Nb de bénévoles engagés dans le dispositif d'ici 2014 (*2), nb de conventions signées avec des établissements spécialisés</p> <p>Nb de nouvelles permanences ouvertes d'ici 2014</p> <p>Nb de communication effectuée sur la médaille de la famille nombreuse (courrier envoyé dans les mairies d'arrondissement, auprès des associations familiales et autres partenaires)</p> <p>Nb de communication et courriers envoyés</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le développement de Famillathlon et participer à une meilleure visibilité de cette manifestation auprès des familles parisiennes. 	
<p>Permettre à chaque salarié, administrateur ou responsable associatif de situer l'UDAF dans sa globalité et de présenter l'UDAF comme telle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Par l'organisation de sessions de formation en interne pour présenter aux salariés des différents services l'UDAF sous toutes ses formes - Par la distribution systématique du livret d'accueil nouveaux salariés aux administrateurs - Par l'organisation d'une journée d'échanges entre administrateurs/bénévoles et salariés tous les ans 	<p>Nb de réunions organisées ou de participation à des réunions de service</p> <p>Nb de livret distribué</p> <p>CR de la journée</p>

CONCLUSION



D'ici 5 ans, les objectifs fixés et leurs déclinaisons dans le plan d'actions précédemment exposé, devront être atteints. Pour suivre et évaluer ce projet, le comité « projet institutionnel » continuera à se réunir périodiquement et procédera à des ajustements si nécessaire, en interrogeant et en impliquant les acteurs concernés.

Le projet institutionnel de l'UDAF de Paris est un engagement pris au nom des familles parisiennes que nous représentons avec le militantisme des bénévoles et le professionnalisme de nos équipes.

Nous nous engageons ainsi à mettre en œuvre et défendre ces objectifs et ces valeurs essentielles pour nous, et ce, dans une exigence de compétence et de réalisme.

Notre prochain défi ?

Passer de l'intention à la réalisation, grâce à la contribution et à la participation active de toutes les composantes de l'UDAF ; salariés et bénévoles, tous au service des familles parisiennes.





Udaf Union
des Associations
Familiales
de Paris
75

REPRÉSENTER • PROMOUVOIR • SERVIR